



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**Bureau de la Programmation et
des finances de l'Etat**

AVENANT N° 2015_365_0001 du 31 DEC. 2015

A LA CONVENTION N° 2014213-0001 du 1er août 2014

ATTRIBUANT UNE AIDE DE L'ETAT RESULTANT D'UN FONDS DE CONCOURS CNES

AU TITRE DU

CPER et des PROGRAMMES OPERATIONNELS 2007-2013

N° PRESAGE : 32002

Date de la notification de l'avenant	31 DEC. 2015
Bénéficiaire	Commune de Cayenne
Intitulé de l'opération	Réhabilitation du stade Scolaire de Cayenne
Mesure	A-8 : Soutenir le tourisme et développer le projet « Guyane Base Avancée »
Date de dossier complet	11-10-2013
Date du comité de gestion du CNES	21-02-2014
Date des comités de pilotage et de synthèse	19-02-2014 et 09-09-2015 et 14-10-2015
Date des comités de programmation et de la consultation écrite	26-02-2014 et 24-09-2015 et 29-10-2015
Assiette éligible	2 940 000,00 €
Montant du concours financier CNES	290 000,00 €
Imputation budgétaire	Programme 0123 action 02
N° EJ	2101368159
Service instructeur	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1er janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	31 octobre 2014
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,
ET

La Mairie de Cayenne

représentée par Madame **Marie-Laure PHINERA-HORTH**, maire

N° SIRET : 219 733 029 00017

Statut : Collectivité locale

Coordonnées : 1 Rue de Rémire - BP 6023 - 97306 CAYENNE

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU la décision du comité de gestion du CNES du **21 février 2014** ;

VU l'avis du comité de programmation du **26 février 2014** ;

VU l'avis du comité de programmation du **24 septembre 2015** ;

VU l'avis de la consultation écrite du **29 octobre 2015** ;

VU la convention CNES n° **2014213-0001 du 1er août 2014** ;

VU l'avenant CNES n° **1 du 13 août 2015** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée et modalités d'exécution

L'article 2, paragraphe 1, de la convention n° **2014213-0001 du 1er août 2014** est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **31 décembre 2015**.

Article 2 : Eligibilité des dépenses

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° **2014213-0001 du 1er août 2014** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **1er janvier 2007** et jusqu'au **31 décembre 2015**.

Article 3 : Modalités de paiement

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° **2014213-0001 du 1er août 2014** est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 31 décembre 2015** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;
- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la production des décisions des cofinancements (délibérations des organismes publics, documents probants pour les cofinancements privés) ;
- un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant) ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

Article 4 : Postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° 2014213-0001 du 1er août 2014, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Postes de dépenses	Anciens montants (€)	Nouveaux montants (€)
Hall 1 et 2	1 000 000,00	1 390 000,00
Annonces, frais de dossier, divers	153 000,00	153 000,00
Equipements et mobiliers	350 000,00	350 000,00
Honoraires divers	209 312,00	209 312,00
Piste d'athlétisme	82 350,00	82 350,00
Terrain synthétique de football	750 000,00	750 000,00
Aléas	5 338,00	5 338,00
TOTAL	2 550 000,00	2 940 000,00

Article 5 : Plan de financement

Le plan de financement de la convention n° 2014213-0001 du 1er août 2014, tel que décrit dans l'annexe technique et financière (point 5) est modifié comme suit :

	ancien plan de financement	nouveau plan de financement
Dépense éligible :	2 550 000,00 €	2 940 000,00 €
Subvention européenne : FEDER	100 000,00 €	140 000,00 €
Subvention Etat :	60 000,00 €	60 000,00 €
Subvention Région :	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
Subventions Autres Publics :	290 000,00 €	290 000,00 €
Votre participation :	800 000,00 €	1 150 000,00 €

Article 6 :

Les autres articles de la convention n° 2014213-0001 du 1er août 2014 demeurent inchangés.

Article 7 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention CNES n° **2014213-0001 du 1er août 2014** ;
- l'avenant CNES n° **1 du 13 août 2015**.

Le Maire,

Signé

Marie-Laure PHINERA-HORTH

Date : 31-12-2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé

Yves-Marie RENAUD.